

## PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
service régional de  
l'archéologie**

tel : 04.72.00.44.50

Affaire suivie par : Benoît Helly

[benoit.helly@culture.gouv.fr](mailto:benoit.helly@culture.gouv.fr)

### ARRETE N° DRAC\_SRA\_2015\_12\_04\_001

Objet : Zones de présomption de prescriptions archéologiques  
Commune de Brézins (Isère)

Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

**Vu** Le Code du patrimoine, notamment son livre V, titre II, relatif à l'archéologie préventive, ses articles L 522-5, R 523-4 et R 523-6 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-1, R. 111-4, R. 423-2, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59, R. 423-69 et R. 425-31 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission interrégionale de la recherche archéologique Centre-Est en date du 13 octobre 2015 ;

**Considérant** l'importance du patrimoine archéologique recensé par la Carte archéologique nationale sur la commune de Brézins, en particulier des vestiges d'occupation de différentes époques correspondant à des établissements ruraux ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

Sur le territoire de la commune de Brézins sont délimitées cinq zones dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur le plan, et décrite sur la notice de présentation, annexés au présent arrêté.

## **Article 2**

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'aménager, situés dans les zones déterminées à l'article 1er du présent arrêté sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans les zones déterminées à l'article 1er du présent arrêté.

## **Article 3.**

Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, sont transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent 69283 LYON CEDEX 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par les articles du Code du patrimoine susvisés.

## **Article 4.**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Isère et notifié au maire de la commune de Brézins qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

## **Article 5**

L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Brézins et à la Préfecture du département de l'Isère.

## **Article 6**

En application de l'article R 425-31 du Code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir et d'aménager ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, situés dans les zones déterminées à l'article 1er du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

## **Article 7**

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

## **Article 8**

Un recours contre le présent arrêté peut être formulé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

## **Article 9**

Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de l'Isère et le maire de la commune de Brézins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17 décembre 2015

Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

Michel Delpuech,

## BREZINS (38)

### NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTIONS ARCHEOLOGIQUES

L'article L.522-5 du Code du patrimoine prévoit que dans le cadre de l'établissement de la Carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

A ce titre, ont été définies sur la commune de **Brézins**, cinq zones dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique très riche de la commune, et sur le potentiel de l'urbanisation. Le village médiéval semble être installé sur un site gallo-romain au vu de la présence de murs, dallages et d'aqueducs antiques... Il s'agit sans doute d'un site lié à la grande voie romaine qui traverse la plaine de la Bièvre, bien attestée par ailleurs. Des toponymes ( le Grand Chemin) plus récents montrent que cette voie a perduré jusqu'à nos jours...

Cette présence romaine est encore bien attestée par la découverte dans de nombreuses parcelles de fragments de tuile plates (*tegulae*) typiques de cette époque.

Mais l'occupation romaine de ce territoire n'est qu'un aspect de la richesse archéologique de la commune. En effet de vastes campagnes de prospection inventaire menées depuis plusieurs années sur ce secteur a révélé un grand nombre de sites archéologiques, notamment de la protohistoire. L'analyse de nombreuses photographies aériennes montre toute une série d'anomalies montrant que de nombreuses structures circulaires sont encore en place. Ces éléments ne sont pas isolés et font partie d'un important ensemble de sites que l'on attribue à la fin de l'âge du Bronze dont les plus spectaculaires sont des *tumuli* découverts sur la commune de la Côte Saint André dont l'un a livré un char processionnel en bronze conservé au musée gallo-romain de Lyon.

#### **Zone 1 : le Bourg et Champ Canel**

présence de maçonneries, sols et aqueducs romains, découverte d'un trésor monétaire à la vie de Lariot en 1979, voie romaine très probable.

village médiéval, église mentionnée au XVe siècle et cimetière

#### **Zone 2 : Champ de Thaud, La Grange et le Gran plan**

la présence de nombreux fragments de tuiles et céramiques romaines sur ces parcelles sont l'indice d'une occupation antique de ce secteur.

#### **Zone 3 : Gagnage**

Ce site reconnu par prospection s'étend au nord sur la commune de Gillonnay Au vu des éléments recueillis il agit vraisemblablement d'un site romain. Pourtant une anomalie circulaire qui se rattache plutôt aux âges des métaux a de plus était observée sur des photographies aériennes.

#### **Zone 4 : Les Saints – Le Petit Rival**

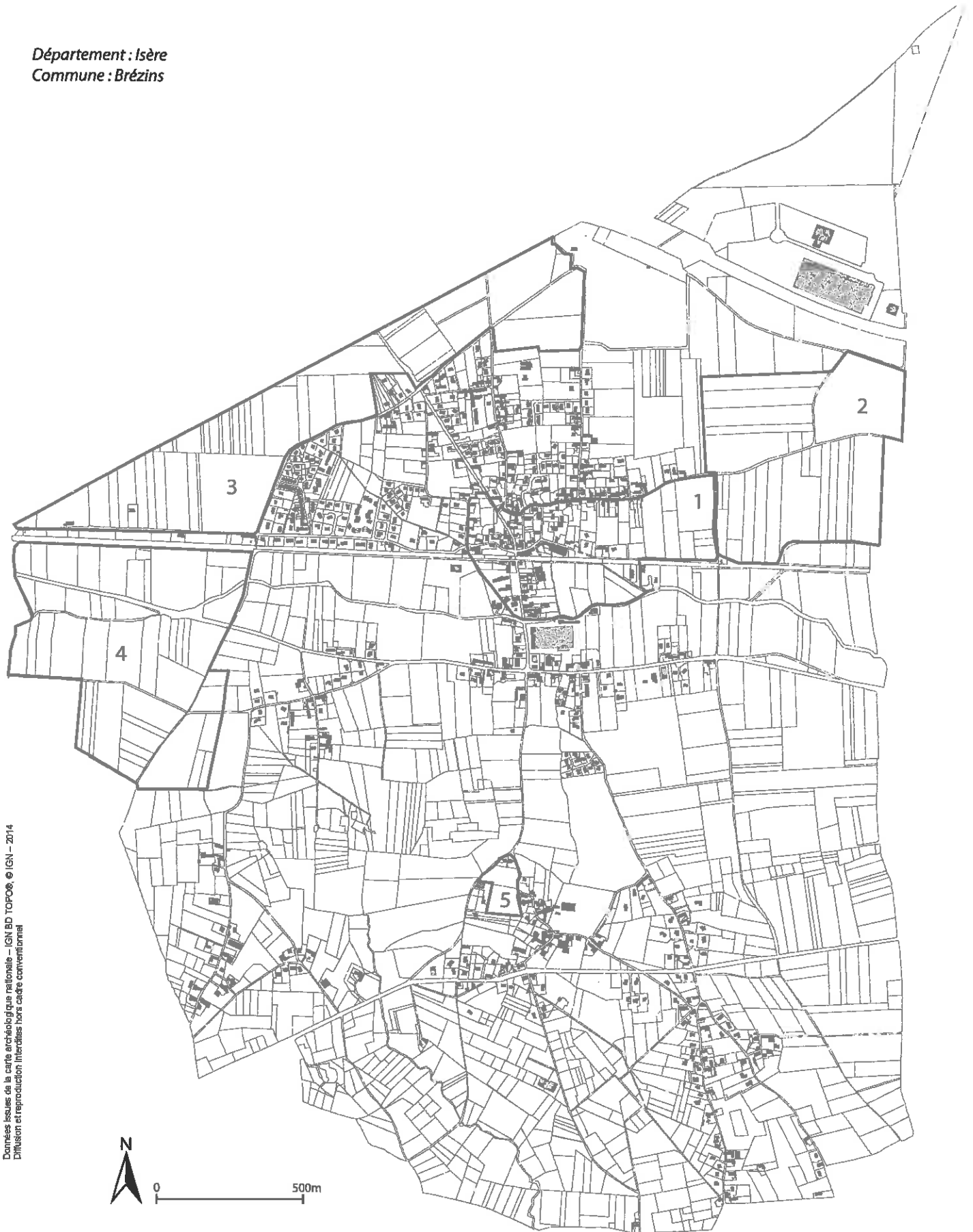
De nombreuses structures fossoyées ont été repérées sur des vues aériennes. La présence de vestiges est confirmée par les fragments de tuiles et de céramiques recueillis dans ce secteur. Elles appartiennent sans doute à une occupation de l'âge du Bronze.

### **Zone 5 : Le Bessey**

Un conduit voûté en briques est mentionné dans ce hameau, sans que l'on puisse dire s'il correspond à l'aqueduc romain découvert dans le village même de Brézins.

*Zones de présomption de prescription archéologique des services de la Préfecture de Région  
(Direction Régionale des Affaires Culturelles)*

Département : Isère  
Commune : Brézins



Données issues de la carte archéologique nationale - IGN BD TOPO® © IGN - 2014  
Diffusion et reproduction interdites hors cadre conventionnel



Zones de présomption de prescription archéologique sur :

- les permis de construire
- les permis de démolir
- les autorisations d'installations et de travaux divers
- les autorisations de lotir
- les décisions de réalisation de ZAC



DRAC Rhône-Alpes  
service régional de l'archéologie  
septembre 2015





## PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
service régional de  
l'archéologie**

tel : 04.72.00.44.50

Affaire suivie par : Benoît Helly

[benoit.helly@culture.gouv.fr](mailto:benoit.helly@culture.gouv.fr)

### ARRETE N° DRAC\_SRA\_2015\_12\_04\_002

Objet : Zones de présomption de prescriptions archéologiques  
Commune de Gillonnay (Isère)

Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

**Vu** Le Code du patrimoine, notamment son livre V, titre II, relatif à l'archéologie préventive, ses articles L 522-5, R 523-4 et R 523-6 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-1, R. 111-4, R. 423-2, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59, R. 423-69 et R. 425-31 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission interrégionale de la recherche archéologique Centre-Est en date du 13 octobre 2015 ;

**Considérant** l'importance du patrimoine archéologique recensé par la Carte archéologique nationale sur la commune de Gillonnay, en particulier en particulier des vestiges d'occupation de différentes époques correspondant à des établissements ruraux ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

Sur le territoire de la commune de Gillonnay sont délimitées neuf zones dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur le plan, et décrite sur la notice de présentation, annexés au présent arrêté.

## **Article 2**

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'aménager, situés dans les zones déterminées à l'article 1er du présent arrêté sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans les zones déterminées à l'article 1er du présent arrêté.

## **Article 3.**

Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, sont transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent 69283 LYON CEDEX 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par les articles du Code du patrimoine susvisés.

## **Article 4.**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Isère et notifié au maire de la commune de Gillonnay qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

## **Article 5**

L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Gillonnay et à la Préfecture du département de l'Isère.

## **Article 6**

En application de l'article R 425-31 du Code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir et d'aménager ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, situés dans les zones déterminées à l'article 1er du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

## **Article 7**

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

## **Article 8**

Un recours contre le présent arrêté peut être formulé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

## **Article 9**

Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de l'Isère et le maire de la commune de Gillonnay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17 décembre 2015

Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,

Michel Delpuech,

## **GILLONNAY (38)**

### **NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTIONS ARCHEOLOGIQUES**

L'article L.522-5 du Code du patrimoine prévoit que dans le cadre de l'établissement de la Carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

A ce titre, ont été définies sur la commune **Gillonnay**, neuf zones dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique très riche de la commune, et sur le potentiel de l'urbanisation. L'histoire de Gillonnay est assez mal connue. On sait que ce territoire dépendait de l'importante et illustre famille de Bocsozel, dont le fief était à La Côte Saint André. L'église et le prieuré Saint Maurice est mentionné en 1275, et la chapelle du Mont qui lui serait contemporaine a été très restauré au 19e siècle. Plusieurs châteaux et maisons fortes montrent une occupation dense de ce territoire au Moyen Âge et à la Renaissance. En ce qui concerne les périodes plus anciennes, les sites sont révélés par des observations sur le terrain et par l'analyse de photographies aériennes. Ainsi, plusieurs enclos circulaires ont été repérés au lieu-dit Gagagne. Il est probable que ces structures fassent partie d'un important ensemble de sites que l'on attribue à la fin de l'âge du Bronze dont les plus spectaculaires sont des *tumuli* découverts sur la commune de la Côte Saint André dont l'un a livré un char processionnel en bronze conservé au musée gallo-romain de Lyon. Une villa romaine aurait été repérée au lieu-dit L'Horme. D'autres indices de cette époque ont repérés au sud de la commune.

#### **Zone 1 : Eglise et château du Prarond (ferme Normand) :**

église et maison forte du bas Moyen-Age. Cette église Saint Maurice serait située sur l'emprise d'un prieuré bénédictin

#### **Zone 2 : château de Montgontier**

Ce château serait situé sur l'emprise d'une ancienne maison forte du 14e siècle. Indice de site antique en contre-bas du Château.

#### **Zone 3 : La Perrière**

traces d'occupation du Moyen-Age

#### **Zone 4 : Notre Dame du Mont**

chapelle médiévale,

#### **Zone 5 : L'Horme**

site gallo-romain : tuiles

#### **Zone 6 : Grange Chevalier**

établissement religieux féminin du Moyen-Age

**Zone 7 : L'Epine, le Rafour, Cagagne**

nombreuses traces d'occupation, nombreuses anomalies repérées sur des photographies aériennes correspondant sans doute à des sites protohistoriques.

**Zone 8 : Carbona**

traces d'enclos protohistoriques

**Zone 9 : Champèrier**

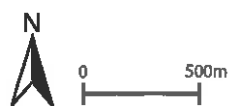
indices de sites protohistoriques sur photographies aériennes, confirmés par la prospection au sol

*Zones de présomption de prescription archéologique des services de la Préfecture de Région  
(Direction Régionale des Affaires Culturelles)*

Département : Isère  
Commune : Gillonnay



Données issues de la carte archéologique nationale - IGN BD TOPO®, © IGN - 2014  
Diffusion et reproduction interdites hors cadre conventionnel



Zones de présomption de prescription archéologique sur :

- les permis de construire
- les permis de démolir
- les autorisations d'installations et de travaux divers
- les autorisations de lotir
- les décisions de réalisation de ZAC





## PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
service régional de  
l'archéologie**

tel : 04.72.00.44.50

Affaire suivie par : Benoît Helly  
[benoit.helly@culture.gouv.fr](mailto:benoit.helly@culture.gouv.fr)

**ARRETE MODIFICATIF N° DRAC\_SRA\_2015\_12\_04\_003**  
**(Arrêté modifié : N° 03-338 du 10/09/2003)**

**Objet : Zones de présomption de prescriptions archéologiques**  
**Commune de La-Côte-Saint-André (Isère)**

Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

**Vu** Le Code du patrimoine, notamment son livre V, titre II, relatif à l'archéologie préventive, ses articles L 522-5, R 523-4 et R 523-6 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-1, R. 111-4, R. 423-2, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59, R. 423-69 et R. 425-31 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission interrégionale de la recherche archéologique Centre-Est en date du 13 octobre 2015 ;

**Considérant** l'importance du patrimoine archéologique recensé par la Carte archéologique nationale sur la commune de La-Côte-Saint-André, en particulier le bourg médiéval ;

### **ARRÊTE**

**L'arrêté 03-338 du 10/09/2003 définissant les ZPPA sur la commune de La-Côte-Saint-André (38) est modifié de façon suivante :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Sur le territoire de la commune de La-Côte-Saint-André sont délimitées quatorze zones dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur le plan, et décrite sur la notice de présentation, annexés au présent arrêté.

## **Article 2**

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'aménager, situés dans les zones déterminées à l'article 1er du présent arrêté sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans les zones déterminées à l'article 1er du présent arrêté.

## **Article 3.**

Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, sont transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent 69283 LYON CEDEX 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par les articles du Code du patrimoine susvisés.

## **Article 4.**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Isère et notifié au maire de la commune de La-Côte-Saint-André qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

## **Article 5**

L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de La-Côte-Saint-André et à la Préfecture du département de l'Isère.

## **Article 6**

En application de l'article R 425-31 du Code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir et d'aménager ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, situés dans les zones déterminées à l'article 1er du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

## **Article 7**

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

## **Article 8**

Un recours contre le présent arrêté peut être formulé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

## **Article 9**

Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de l'Isère et le maire de la commune de La-Côte-Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17 décembre 2015

Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,

Michel Delpuech,

## LA-COTE-SAINT-ANDRE (38)

### NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTIONS ARCHEOLOGIQUES

L'article L.522-5 du Code du patrimoine prévoit que dans le cadre de l'établissement de la Carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

A ce titre, ont été définies sur la commune de la Côte St André, quatorze zones dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique très riche de la commune, et sur le potentiel de l'urbanisation. Des récentes fouilles réalisées sur la ZAC du Rival a confirmé l'importance du patrimoine archéologique du secteur du Rival d'où provient le char appartenant à un tumulus protohistorique. Ces sondages et fouilles d'archéologie préventive ont montré aussi la présence de nombreux vestiges du Moyen Âge.

Des campagnes de prospection inventaire menées depuis plusieurs années sur ce secteur ont confirmé la présence sur l'ensemble de la plaine de la Bièvre de nombreux sites archéologiques. L'analyse des photographies aériennes révèle toute une série d'anomalies montrant que de nombreuses structures circulaires sont encore en place. Ces éléments ne sont pas isolés et font partie d'un important ensemble de sites que l'on attribue à la fin de l'âge du Bronze dont les plus spectaculaires sont des *tumuli* découverts sur la commune de la Côte Saint André dont l'un a livré un char processionnel en bronze conservé au musée gallo-romain de Lyon.

Les zones ainsi délimitées sont les suivantes :

#### **Zone 1 : Le bourg :**

La Côte Saint André présente l'aspect d'une petite ville médiévale anciennement cernée par un rempart et dominée par un imposant château d'origine médiévale transformé aux XVIIe et XVIIIe siècles. Les Halles datées abusivement du XIIIe siècle ont été en fait reconstruites vraisemblablement au XVIe siècle, voir au XVIIe siècle. Le rempart est lui aussi mal situé : son tracé sud se situe sous la rue Longue et non pas à la hauteur de la rue Bayard.

#### **Zone 2 : la Croix Soulier**

indices de surfaces, vestiges gallo-romains

#### **Zone 3 : Verrière**

découverte d'anneaux et de déchets de fonderie en bronze d'époque protohistorique.

#### **Zone 4 : Poulardièrre, anciennement St Laurent de corps ;**

Sur la route de Champier, au quartier dit Saint-Corps, découverte ancienne de sépultures.

#### **Zone 5 : Le Mas Paradis, au quartier Chuzeau :**

72 avenue Camille Rocher, découverte en 1852 d'un sarcophage en plomb, de tuiles et céramiques romaines, de monnaies.

#### **Zone 6 : Château d'Allivet :**

maison forte d'origine médiévale

#### **Zone 7 : Longe-rey**

structure protohistorique visible sur photographie aérienne

**Zone 8 : Les Charpillattes**

la présence de nombreuses tuiles romaines témoigne de l'existence d'un site dans ce secteur.

**Zone 9 : Croix Bellier 1**

structure circulaire et anomalies visibles sur des photographies aériennes

**Zone 10 : Le Rival, (anciennement mas de Garchat) :**

La découverte au siècle dernier d'un char processionnel en bronze conservé au Musée de la Civilisation gallo-romaine de Lyon. Ce char provient d'un tumulus (tombes princières celtes ensevelies sous un monticule de terre) protohistorique (VII-Ve siècles avt JC.) parfaitement bien situé au lieu dit Rival, car le cadastre napoléonien de la commune présente deux monticules dans ce secteur.

L'extrême sensibilité archéologique de ce secteur a été confirmée par les diagnostics et les fouilles réalisés sur la ZAC du Rival qui a révélé la présence de vestiges protohistoriques, romains et médiévaux.

**Zone 11 : La Magdeleine**

la présence de nombreuses tuiles romaines témoigne de l'existence d'un site dans ce secteur.

**Zone 12 : Olagnières et ) Grésille :**

traces d'occupation sur photographies aériennes

**Zone 13 : Croix Bellier 2**

micro relief, monticule

**Zone 14 : Les Moilles :**

présence de tuiles romaines sur ce secteur

# Zones de présomption de prescription archéologique des services de la Préfecture de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

Département : Isère

Commune : La Côte Saint André



Données issues de la carte archéologique nationale - IGN BD TOPO® © IGN - 2014  
Diffusion et reproduction interdites hors cadre conventionnel



0 500m



DRAC Rhône-Alpes  
service régional de l'archéologie  
septembre 2015



Zones de présomption de prescription archéologique sur :

- les permis de construire
- les permis de démolir
- les autorisations d'installations et de travaux divers
- les autorisations de lotir
- les décisions de réalisation de ZAC





## PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

---

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
service régional de  
l'archéologie**

tel : 04.72.00.44.50

Affaire suivie par : Benoît Helly

[benoit.helly@culture.gouv.fr](mailto:benoit.helly@culture.gouv.fr)

### ARRETE N° DRAC\_SRA\_2015\_12\_04\_008

Objet : Zones de présomption de prescriptions archéologiques  
Commune de Saint-Siméon-de-Bréssieux (Isère)

Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

**Vu** Le Code du patrimoine, notamment son livre V, titre II, relatif à l'archéologie préventive, ses articles L 522-5, R 523-4 et R 523-6 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-1, R. 111-4, R. 423-2, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59, R. 423-69 et R. 425-31 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission interrégionale de la recherche archéologique Centre-Est en date du 13 octobre 2015 ;

**Considérant** l'importance du patrimoine archéologique recensé par la Carte archéologique nationale sur la commune de Saint-Siméon-de-Bréssieux, en particulier en particulier des vestiges d'occupation de différentes époques correspondant à des établissements ruraux ;

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Sur le territoire de la commune de Saint-Siméon-de-Bréssieux sont délimitées huit zones dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur le plan, et décrite sur la notice de présentation, annexés au présent arrêté.

## **Article 2**

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'aménager, situés dans les zones déterminées à l'article 1er du présent arrêté sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans les zones déterminées à l'article 1er du présent arrêté.

## **Article 3.**

Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, sont transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent 69283 LYON CEDEX 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par les articles du Code du patrimoine susvisés.

## **Article 4.**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Isère et notifié au maire de la commune de Saint-Siméon-de-Bréssieux qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

## **Article 5**

L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Saint-Siméon-de-Bréssieux et à la Préfecture du département de l'Isère.

## **Article 6**

En application de l'article R 425-31 du Code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir et d'aménager ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, situés dans les zones déterminées à l'article 1er du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

## **Article 7**

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

## **Article 8**

Un recours contre le présent arrêté peut être formulé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

## **Article 9**

Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de l'Isère et le maire de la commune de Saint-Siméon-de-Bréssieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17 décembre 2015

Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,

Michel Delpuech,

## SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX (38)

### NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTIONS ARCHEOLOGIQUES

L'article L.522-5 du Code du patrimoine prévoit que dans le cadre de l'établissement de la Carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

A ce titre, ont été définies sur la commune de **St Siméon de Bressieux**, huit zones dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique très riche de la commune, et sur le potentiel de l'urbanisation.

L'histoire de St Siméon-de -Bréssieux est étroitement liée à celle de la baronnie de Bréssieux et à son château tout proche. Une commanderie des templiers existait au lieudit « le temple » où on a trouvé par ailleurs des tombes et divers objets romains. Comme partout dans le secteur, la présence romaine se fait sentir et d'autres sites sont attestés sur la commune : au Lacat (villa ?), ou encore au Charponnay et au Fouilloud .

Mais l'occupation romaine de ce territoire n'est qu'un aspect de la richesse archéologique de la commune. En effet, de vastes campagnes de prospection inventaire menées depuis plusieurs années sur ce secteur ont révélé un grand nombre de sites archéologiques, notamment de la protohistoire. L'analyse de nombreuses photographies aériennes montre toute une série d'anomalies montrant que de nombreuses structures circulaires sont encore en place. Ces éléments ne sont pas isolés et font partie d'un important ensemble de sites que l'on attribue à la fin de l'âge du Bronze dont les plus spectaculaires sont des *tumuli* découverts sur la commune de la Côte Saint André dont l'un a livré un char processionnel en bronze conservé au musée gallo-romain de Lyon. De plus, il a été récemment possible de localiser aux Petites Chassagnes l'importante découverte au 19<sup>e</sup> siècle d'un dépôt de fondeur contenant plusieurs lingots et haches en bronze datant de la même époque.

#### **Zone 1 : le temple, château de Luzy**

site gallo-romain ; mentions de découvertes de céramique, d'un tombeau en plomb et d'une sépulture.

#### **Zone 2 : Bauregard Charpenay**

site gallo-romain : tuiles

#### **Zone 3 : le Lacat**

villa gallo-romaine (?) : présence de céramiques, de murs, d'hypocauste

#### **Zone 4 : les Saints**

importances traces de vestiges proto-historiques.

#### **Zone 5 : Jarfanière**

traces d'occupation antiques repérées sur photographies aériennes, tuiles en surface

#### **Zone 6 : les Constantinières**

enclos protohistorique visible sur photographies aériennes

**Zone 7 : Le Grand Champ**

tuiles gallo-romaines

**Zone 8 : Petites Chassagnes**

dépôt de fondeur de l'âge du Bronze : découverte de haches, bracelets et anneaux en bronze

**Zones de présomption de prescription archéologique des services de la Préfecture de Région  
(Direction Régionale des Affaires Culturelles)**

Département : Isère

Commune : Saint-Siméon-de-Bressieux



Données issues de la carte archéologique nationale - IGN BD TOPO®, © IGN - 2014  
Diffusion et reproduction interdites hors cadre conventionnel



Zones de présomption de prescription archéologique sur :

- les permis de construire
- les permis de démolir
- les autorisations d'installations et de travaux divers
- les autorisations de lotir
- les décisions de réalisation de ZAC